

DEPARTEMENT :
YONNE
CANTON :
THORIGNY-SUR-OREUSE
COMMUNE :
SOUCY

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET – INTERDICTION DU STATIONNEMENT HORS CASE RUE HENRI DUNANT ET JOLIOT CURIE

Le Maire de la commune de Soucy (Yonne),
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la vitesse excessive des automobilistes empruntant les rues Henri Dunant et Joliot Curie,
Considérant la dangerosité constatée dans ces 2 rues,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des rues Henri Dunant et Joliot Curie,
Considérant la nécessité de réglementer de manière précise et restrictive le stationnement des véhicules des rues Henri Dunant et Rue Joliot Curie.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée en dehors des emplacements de stationnement matérialisés par marquage au sol et par des panneaux de signalisation « stationnement interdit hors cases » du 1 au 56 rue Henri Dunant et du 11 au 19 rue Joliot Curie.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicules, en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme « gênant » au sens du code de la route.

ARTICLE 3 : Toutes infractions liées au non-respect des règles du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sens,
- Les administrés des rues Henri Dunant et rue Joliot Curie

Fait à Soucy le 29/03/2023

Le Maire,
Laurence SCHOENBERGER

